



STATUTS

Le Ressourc'Eure

Associations déclarées par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Le Ressourc'Eure

ARTICLE 2 - OBJET

Son intention est d'amorcer la transition vers une société plus écologique et humaine par la création d'un lieu convivial et "multi-fonctions" afin de relancer l'activité économique, culturelle et sociale dans le village.

Elle entreprend toute action servant cette mission et notamment en créant :

- Une épicerie de produits locaux (de première nécessité) et un rendez-vous régulier d'achat groupé pour rétablir un lien cohérent entre les producteurs et les consommateurs.
- Un café familial pour favoriser les liens entre les générations par le biais d'activités ou par des rencontres spontanées.
- Un espace polyvalent (animations, associations, ateliers ...)
- Un jardin comestible, pédagogique et ludique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9, Rue de l'église 27 710 Saint Georges Motel
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.



Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, sous réserve de l'acceptation de la raison d'être du projet et l'adhésion sans condition à ses statuts, son règlement intérieur et sa charte éthique.

ARTICLE 6 - MEMBRES

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : membres du conseil de gouvernance au moment du dépôt des statuts. Ils paient leurs cotisations et votent en assemblée générale.
- Membres actifs : personnes participant à l'activité de l'association. Ils payent leurs cotisations et votent en assemblée générale.
- Membres bienfaiteurs : personnes qui ont collaborés sous diverses formes aux projets de l'association. Ils sont dispensés de cotisation et peuvent voter en assemblée générale.
- Membre d'honneur : personnes qui par leur représentativité favorise le développement de l'association. Ils sont dispensés de cotisation et ne peuvent pas voter en assemblée générale.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Tout membre à jour de ses cotisations peut participer aux pôles de gouvernances et aux activités de l'association.

L'adhésion est familiale (considérant comme famille tout membre du même foyer), le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) Le non-paiement de la cotisation ;
- d) La radiation prononcée par le conseil de gouvernance pour non-respect de la raison d'être du projet, ou des statuts, ou de la charte ou du règlement intérieur. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.



ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations et dons des membres bienfaiteurs.
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communautés de commune et des communes et toutes autres organisations permettant au projet de se développer (Associations, fondations....).
- 3° Les ressources liées à l'activité commerciale (épicerie, Bar) et services décrits dans l'Article 2.
- 4° Financement participatif.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Pôle Administration-Gestion. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un représentant de chaque pôle préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de son pôle.

Le pôle Administration-Gestion rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Seront abordés en premier lieu les points inscrits à l'ordre du jour. Un tour de table permettra à chacun de s'exprimer sur les points non-inscrits.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre d'un pouvoir écrit.

Les décisions sont prises par principe de non objection ;

En cas de litige, le vote à main levée à la majorité des voix s'applique; en cas de partage, une Assemblée Générale extraordinaire se réunit 15 jours après.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des pôles de gouvernance, le pôle administratif peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts (cf. Article 11) et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises en l'absence d'objection des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL DE GOUVERNANCE

L'association est dirigée par un conseil de gouvernance comportant au minimum trois membres désignés par les pôles pouvant prendre en charge les rôles de président trésorier et secrétaire.

Le conseil de gouvernance est le garant du respect de la raison d'être du projet. Il est aussi le responsable de l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales.

La première année, ce rôle sera tenu par les membres fondateurs volontaires.



En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la décision du pôle de gouvernance qui est représenté.

Le conseil de gouvernance se réunit au moins une fois tous les 3 mois, sur convocation du pôle administration gestion mais aussi à la demande express d'un pôle.

Les décisions sont prises par principe de non objection ; En cas de litige, le vote à main levée à la majorité des voix s'applique; en cas de partage, la décision est reportée aux conseils ultérieurs et peut donner lieu à la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LES POLES DE GOUVERNANCES

Le Ressourc'Eure est organisé autour de 7 pôles au service de sa Raison d'Être.

Le rôle des différents pôles :

Le pôle Administration-Gestion-Communication

Il est responsable des opérations administratives et comptables liées à la vie du Ressourc'Eure. Il est ainsi réparti en 3 missions : le secrétariat (téléphone, emails, courriers ...), l'accueil (gestion du lieu, paiements des participations ...) et la comptabilité (recettes et dépense, valorisation du bénévolat et des dons en nature ...). Il s'occupe aussi de la communication globale du Ressourc'Eure (web, signalisation, journaux, radio...).

Le pôle Epicerie

Il est responsable de la gestion des stocks, du bon fonctionnement de la caisse, de la gestion des commandes groupées et de la communication sur les produits/événements/producteurs. Il est chargé de l'entretien des locaux et du bon fonctionnement du lieu.

Le pôle Evénements culturels

Il est responsable de l'organisation d'événements ponctuels au cours de l'année.

Le pôle Café-Conserverie

Il est responsable de la gestion des stocks et des courses, du bon fonctionnement de la caisse de la fabrication des produits transformés alimentaire (cuisine, des normes d'hygiène ...). Il est chargé de l'entretien des locaux et du bon fonctionnement du lieu.

Le pôle Ateliers enfants et/ou adultes

Il est responsable de la recherche et de l'organisation d'ateliers pour tous. Ces ateliers pourront être réguliers ou occasionnels. Il est responsable de la gestion du coin livres et également chargé de l'entretien des locaux.



Le pôle Travaux –Entretien-Ressourcerie

Il entretient, rénove le bâtiment et aménage les espaces permettant le développement des activités du Ressourc'Eure, des opérations liées à la Ressourcerie (récupération d'objets, évacuation d'objets, organisation d'échanges/trocs ...). Il veille aux contraintes légales de sécurité.

Le pôle Jardin-Espaces extérieurs

Il entretient et développe l'espace extérieur (jardin et abords). Il est responsable de fournir le jardin en semences, plants etc ... Il gère le bon entretien des outils et matériels de jardinage.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions au sein d'un pôle de gouvernance sont remplies à titre bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement et le besoin de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les frais généraux occasionnés.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par les pôles de gouvernance et harmonisé et validé par le conseil de gouvernance.

Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 18 - RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Aucun membre ne peut être tenu personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de l'association répond aux engagements auquel elle aura souscrit.

Article 19 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.



« Fait à Saint Georges Motel, le 19 Octobre 2016 »

Membres fondateurs :

Nicot Aurélie,
14 rue de l'église 27710 Saint Georges Motel
Nationalité Française

Salangros Armel,
10 rue de l'église 27710 Saint Georges Motel
Nationalité Française

Alexis Julie,
9 rue de l'église 27710 Saint Georges Motel
Nationalité Française

